

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 — — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
 9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
 2 — 03 — — soir, Omnibus-Mixte.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
 8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 57 — — soir, Omnibus.
 10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

RESERVES SONT FAITES :
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
 Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
 chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Il est inutile d'insister sur la gravité des nouvelles qui arrivent de Constantinople. Les cartes semblent se brouiller de plus en plus de ce côté, et c'est à grand-peine que l'influence des puissances occidentales a réussi à éviter un conflit imminent.

Le cabinet grec, fût-il cent fois dans son tort, n'aurait pu accepter une mise en demeure aussi brutale que celle projetée par la Porte et que n'auraient précédée aucune des mesures conciliatrices qui sont dans les usages diplomatiques.

La Russie paraît subir, dans cette affaire, un échec dont le laconisme des dépêches ne permet pas d'apprécier toute la portée, mais qu'on peut cependant deviner facilement. Des complications survenant à l'improviste, à cette heure où tous les gouvernements sont empêchés par des difficultés intérieures sérieuses, faisaient son jeu et lui permettaient de profiter de l'ascendant qu'elle a su conquérir sur les populations grecques et crétoises en se drapant dans le rôle de protectrice des intérêts hellènes.

Eclairées au dernier moment, la France, l'Angleterre et l'Autriche semblent avoir compris le péril et s'être concertées pour le conjurer.

En Espagne, s'il faut en croire l'Union, les carlistes mettent à profit le temps que leur donnent les compétitions du parti monarchique. Ils se préparent aux élections de la ma-

nière la plus active. Sur divers points de la Péninsule, dans les principales villes comme dans les campagnes, des comités sont formés qui exposent aux électeurs la conduite à suivre.

On écrit de Madrid, le 8 décembre :

Jusqu'à présent aucun désordre n'a eu lieu. La garde nationale est encore sur pied. Quelques curieux se montrent vers la Puerta del Sol sans attitude hostile. La crainte d'un conflit est écartée.

La nouvelle de la soumission des insurgés de Cadix était prématurée. Aux dernières dates, les insurgés parlaient. Aucun télégramme direct n'est parvenu depuis. Madrid est tranquille.

On lit dans le Pays :

« Aujourd'hui, des paroles on passe aux actes, et le gouvernement italien agit presque de même.

» Ces actes, les voici :

» A Palerme, la population a voulu traîner dans la boue les bustes de l'Empereur et du Pape, et les brûler sous les fenêtres mêmes du consul de France.

» La date du 2 décembre avait été choisie par la population pour commettre cette profanation.

» Et cette profanation aurait eu lieu, sans l'énergie de notre représentant à Palerme.

» Informé des menaces du parti avancé, il a pris les mesures les plus énergiques pour empêcher cette manifestation dirigée contre la France et contre le pouvoir temporel placé sous la sauvegarde de la France.

» Ces mesures ont été efficaces, et les autorités italiennes, mises en demeure par notre consul, d'agir, ont donné leur concours.

« Dès son arrivée à Berlin, lisons-nous dans le bulletin du *Moniteur*, M. de Bismark a visité les ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie. Il a manifesté dans ses conversations avec ces diplomates sa confiance dans le maintien des bons rapports que les grandes puissances entretiennent entre elles. »

Un télégramme d'Athènes, 8 décembre, dit qu'en apprenant ce qui s'était passé à Constantinople, les ministres d'Angleterre, de France et de Russie, viennent de faire des démarches collectives auprès du ministre des affaires étrangères. On espère voir se dénouer les difficultés actuelles d'une manière satisfaisante.

LES FUNÉRAILLES DE M. BERRYER.

Lundi, à midi, ont eu lieu, à Augerville, les obsèques de M. Berryer.

A midi, M. l'abbé Desbrosse, vicaire général d'Orléans, a fait la levée du corps, et le cortège funèbre s'est mis en marche. Mais, après s'être déployé dans la cour d'honneur, il a fait halte, et les discours suivants ont été prononcés :

Par M. de Sacy, au nom de l'Académie française ;

Par M. Grévy, bâtonnier de l'ordre des avocats, au nom de l'ordre ;

Par M. Marie, au nom de la ville de Marseille ;

Par M. de Sèze, au nom des barreaux de province et du barreau de Bordeaux, dont il est le bâtonnier ;

Par M. le duc de Noailles, au nom des amis politiques de l'illustre défunt ;

Par M. de Falloux, au nom des anciens amis parlementaires ;

Par M. Baraguet, au nom de la Société des compositeurs-typographes ;

Par un ouvrier charpentier, au nom de sa corporation ;

Enfin, par M. de La Ferté, au nom de M. le comte de Chambord.

Après ces discours, le cortège s'est rendu à l'église, précédé par les Sœurs de Bon-Secours, qui ont soigné M. Berryer pendant sa maladie avec tant de dévouement.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Grévy, de Sacy, Thiers, Marie, duc de Noailles, Baraguet, compositeur-typographe, un ouvrier charpentier, M. de Falloux et M. de Sèze.

En tête marchait la députation de l'Académie Française, dont faisaient partie le prince de Broglie et M. Prévost-Paradol, remplaçant MM. Villemain et Jules Favre, empêchés.

Ensuite le conseil de l'Ordre des avocats et les avocats de la Cour de Paris, le Conseil de l'Ordre des avocats de la Cour de cassation, en robe, et conduit par son président, M. Bosviel, et les délégués des barreaux de province, conduits par M. de Sèze, bâtonnier de Bordeaux.

Venaient enfin les membres du Corps-Législatif, les anciens députés, les maires des communes voisines, les maires des chefs-lieux des cantons voisins, des députations de Pithiviers et de Fontainebleau, presque tous les écrivains

PEURLETON.

2

LE PLAIN-CHANT DU PRISONNIER

ÉPIQUE HISTORIQUE,

Par G. de la LANDELLE.

(Suite.)

— Ce pauvre blessé, disait le docteur, devrait être porté à l'hôpital.

— A quoi bon ? Il peut aussi bien mourir au cachot.

— Y songez-vous ? L'humanité ne permet pas de le traiter ainsi.

— Est-ce par humanité que ses pareils ont bombardé notre ville ? Je voudrais que le règlement m'autorisât à l'expédier sans retard au diable, son patron. Ma consigne est de lui donner du pain noir et de l'eau ; elle me défend de rien lui fournir de plus ; je m'y conformerai.

— Je sais que votre consigne est respectable, dit le docteur jugeant son homme, je vous approuve de la suivre ; chacun est tenu d'accomplir les devoirs de son état !

— Bien dit, *signore dottore*.

— Je suis heureux de votre approbation. Que le magistrat juge avec justice, que le soldat combatte avec

bravoure, que le prêtre prie avec ferveur, que le gardien de la prison y garde strictement les prisonniers...

— C'est cela même.

— Et naturellement que le médecin soigne et guérisse, s'il plat à Dieu.

— Je ne dis pas le contraire.

— Permettez-moi donc de remplir mon devoir comme vous remplissez le vôtre.

— Temps perdu. Ce coquin est un homme mort.

— Mon temps, seigneur gardien, ne sera pas aussi perdu que vous le croyez. J'ai ici à tenter un essai que je n'oserais peut-être pas faire sur un Italien comme vous et moi. La médecine gagne toujours à de semblables expériences. Vous comprenez cela, n'est-ce pas ?

— Comment donc ! Mon cousin l'apothicaire étudie ses médicaments sur des chiens.

— L'exemple est parfait, dit le docteur feignant de sourire.

A force de pareilles flatteries, il obtint l'autorisation de visiter le mourant qu'on venait d'enfermer dans un caveau souterrain, humide, bas, ne recevant de lumière que par un soupirail grillé, mais sans fermeture contre les intempéries de l'hiver.

— Vous le visiterez, une fois par jour, dans l'intérêt de votre science, reprit le gardien principal. La consigne ne le défend pas, et j'y consens par estime pour vous.

— Je voudrais vous savoir très-malade afin d'avoir le bonheur de donner mes soins à votre seigneurie.

— Vous êtes trop bon, cher docteur. Un dernier mot : il est rigoureusement interdit de rien apporter au prisonnier, rien, absolument rien.

Le prudent médecin ne se permit aucune objection. C'était avoir obtenu l'impossible que de pénétrer dans le cachot où l'introduisit un porte-clefs bien digne de son chef, car il s'écria grossièrement :

— Le porc est assez saigné pour que vous vous passiez de lancettes !

— Mon ami, dit le chirurgien avec douceur, notre sainte religion ordonne de rendre le bien pour le mal et d'être charitable envers ses ennemis.

— C'est pourtant vrai, monsieur le docteur ! répondit le rustre en se retirant.

Guillaume Conseil, épuisé par la perte de son sang, respirait à peine ; il avait cependant tout entendu, tout compris. Un sourire de pieuse reconnaissance errait sur ses lèvres ; il essaya de parler, le médecin l'en empêcha.

Faute de linge à pansements, le digne homme déchira sa propre chemise, en fait des bandes et après avoir lavé les blessures apposa un premier appareil. Il arrangea de son mieux la paille du cachot, fait au soupirail une sorte de rideau avec son mouchoir et dit enfin :

— Essayez de dormir, jeune homme ! Et rendez grâce à Dieu, qui ne vous a pas abandonné.

Conseil allait remercier.

— Toute parole vous fatigue, adieu, à demain !

Chaudement enveloppé dans la paille, à peu près garanti du froid extérieur, et aussi convenablement pansé que possible, Conseil s'assoupit. Sa conscience ne lui reprochait rien. Par une protection manifeste du Ciel, il avait été secouru dans sa détresse ; il conçut le ferme espoir qu'il serait rendu à la vie, à la santé, à la liberté. Des rêves consolants bercèrent son sommeil. Il entrevit sa jeune femme, ses deux enfants, souriant à sa délivrance, à son retour. Pendant la nuit, la fièvre ne se déclara point.

Dès le lendemain, le docteur Murano, qu'on avait strictement feuilé selon la consigne, fut si satisfait de son état, qu'il lui permit de rompre le silence. Par la rumeur publique, il savait déjà quelle avait été sa conduite. Les marins sardes des felouques ne pardonnaient pas au prisonnier d'avoir coulé la première de leurs barques ; ils lui reprochaient son inutile et cruelle résistance :

— Vous avez fait périr plus de dix de nos hommes.

— Je me défendais en officier français, monsieur le docteur. Pourquoi me couper la route ? Je retournais paisiblement à bord pour y rapporter les médicaments nécessaires à nos malades.

de la presse parisienne et les nombreux amis de l'illustre orateur.

L'église du village est petite et n'a pu contenir tous les assistants. Elle était tendue de noir, sans aucun ornement. La chapelle de la Sainte Vierge, où M. Berryer se plaçait toujours pendant les offices, et sous les dalles de laquelle se trouve le caveau funéraire, avait été réservée aux dames. Les députations ont pris place dans le chœur et au haut de la nef. Dans le reste de la nef, dont les chaises et les bancs avaient été enlevés, l'assistance se tenait debout. Il n'a été célébré qu'une messe basse par M. l'abbé Desbrosse, assisté de tout le clergé du canton. Après la messe et avant l'absoute, M^{gr} l'évêque d'Orléans est monté en chaire et a prononcé une allocution.

DISCOURS DE M. MARIE.

Huit jours se sont écoulés depuis que la mort a frappé son plus grand coup parmi les deuils cruels que sa main a récemment ouverts.

Et cependant nous gardons encore dans le fond de nous-même cette pieuse incrédulité du cœur qui ne trompe qu'un instant, hélas ! les douleurs inconsolables.

On aime les illusions dans ces instants suprêmes, et il nous semblait, à nous qui, il y a quelques mois à peine, admirions encore la verte vieillesse de l'ami que nous avons perdu, sa grâce virile, sa force, sa jeunesse d'esprit ; oui, il nous semblait que les longues heures, mêlées d'espérances et d'angoisses, pendant lesquelles il a soutenu si vaillamment sa dernière et glorieuse lutte, désarmeraient la puissance que rien ne désarme, et qu'elles s'arrêteraient, au moins pour quelques années encore, devant une gloire si pure, un courage si résigné.

Mais non ! l'heure fatale a sonné, et, au retentissement qu'elle a eu dans le monde, on a pu comprendre que, si une de nos grandes gloires venait de s'éteindre, elle se relevait vivante et immortelle dans la mémoire des hommes.

Qui ne s'explique la consternation générale qui a régné partout ? Le grand nom de Berryer n'était-il pas uni à tout ce qu'il y a de grand en France ? Suivez, dans les voies qu'elle a parcourues, cette magnifique renommée : elle tient à la puissance politique de ce pays par la tribune ; à la puissance judiciaire par le barreau ; aux lettres, aux arts, aux sciences morales par l'Institut ; et il n'est pas une de ces puissances sur lesquelles elle n'ait fait briller les rayons féconds de son éclatante auréole.

Elle tient aussi, et comment l'oublierais-je, à la puissance populaire, ce grand fait des temps modernes ; elle y tient par l'idée, et, plus intimement encore, par le patronage élevé, généreux dont elle a couvert, plus d'une fois, les groupes d'ouvriers qui venaient lui demander les conseils de sa raison, les élans de son âme, les trésors merveilleux de sa merveilleuse parole.

Et l'on voit aisément combien sa gloire était universelle à ce concours immense de peuple, de villes consternées, d'hommes illustres représentant de toutes les grandeurs de la France, qui viennent tous, à ce dernier moment, déposer ici le solennel et pieux tribut de leur admiration et de la reconnaissance publique.

Dieu me garde de troubler cette solennelle harmonie ! Qu'il me soit permis, cependant, de distinguer dans ce magnifique cortège des villes de France, une ville, une seule, qui m'a demandé d'être l'organe de sa douleur au milieu de la douleur universelle. J'ai nommé Marseille. Elle pleure sur l'illustre orateur en qui elle avait déposé, confiante, tous les intérêts de sa brillante cité. Il tombe, hélas ! ce grand orateur, au moment même, où, dans sa pensée, sa ville bien-aimée préparait à ses quatre-vingts ans un nouveau triomphe électoral. Oui, elle a raison de pleurer, car Berryer, qu'elle pleure, avait su rehausser encore par la splendeur de son nom, ses splendeurs maritimes et industrielles.

Je dépose ici avec respect, dans ce suprême adieu, le témoignage de son admiration profonde et de sa gratitude éternelle.

Et maintenant qu'oserais-je vous dire encore qui ne soit dans tous les esprits et dans tous les cœurs ?

J'ai eu le bonheur de suivre, à travers les temps, le grand homme qui n'est plus. Je l'ai vu partout où il a triomphé : à la tribune, au barreau ; je l'ai vu aussi un peu, trop peu, dans l'intimité du foyer où il était à la fois si charmant et si modeste. Bien des années se sont ainsi succédées et groupées sur ma tête ; qu'importe ! je ne me plains pas de mon âge, puisqu'il m'a permis de recueillir religieusement de beaux souvenirs qui éclaireront d'une douce et bienfaisante lumière les jours que Dieu me réserve encore.

Je ne vous dirai rien pourtant de ces souvenirs.

Le barreau, par l'organe du bâtonnier de notre ordre, a dit ce qu'avait été Berryer au sein de notre profession qu'il a tant aimée, et à laquelle il a adressé de son lit de mort de si touchants adieux. Que pourrais-je ajouter à ces paroles ? Et d'ailleurs la présence ici du barreau français tout entier n'atteste-t-elle pas quelle part immense nous avons à prendre dans la douleur universelle ?

L'Institut parlera, et il appartient à cette gloire nationale vivante de faire revivre à vos yeux la gloire nationale qui vient de s'éteindre.

Quant aux amitiés intimes qui, elles aussi, ont besoin de s'épancher au dehors pour consoler leurs tristesses profondes, je ne voudrais pas les troubler dans le pieux recueillement de leurs pensées.

Un mot donc, un mot seulement de l'homme politique.

Berryer était déjà illustre au barreau quand

le champ des luttes politiques s'ouvrit devant lui. Il y entra à la veille d'une révolution, avec toute l'ardeur de ses convictions, et aussi avec cette autorité que lui donnait son éloquence éprouvée.

Quand il parut pour la première fois à la tribune, un long frémissement d'admiration parcourut l'assemblée. La beauté de son regard, sa voix, son geste, son attitude, tout révélait en lui le grand esprit et le grand orateur. « Voilà un beau talent, dit un député à » Royer-Colard. — Dites une puissance, répondit Royer-Colard. »

Et c'était, en effet, une puissance ; puissance supérieure, qui saura, à travers les révolutions, conserver partout et toujours, même sous le coup des ingratitude et des injustices que les révolutions soulèvent, son autorité et sa grandeur.

Etrange problème que n'expliqueraient peut-être pas, à eux seuls, ni la haute supériorité de son esprit, qui savait aborder, avec bonheur, tous les sujets de la politique et des affaires ; ni même les entraînements soudains de son irrésistible éloquence ; mais qu'expliquent très-bien, au contraire, l'élévation, l'unité de son caractère, et aussi cette sûreté, cette majesté de vues qui lui permettait de dominer bien des misères.

Qu'on ne se y trompe pas, en effet, dans sa fière indépendance, Berryer ne relevait, à vrai dire, d'aucun parti. Au-dessus des querelles de formes gouvernementales ou de dynasties qui, d'ordinaire, se disputent le monde, sphères étroites où s'agitent tant de passions secondaires à côté des passions fécondes qui, seules, devraient gouverner les âmes, il plaçait, lui, dans les replis profonds de sa pensée patriotique, l'honneur, la dignité, l'intérêt de son pays, sa grandeur au dedans, sa grandeur au-dehors.

Oui, sans doute, il avait ses croyances, ses affections, ses préférences. Eh qui donc ne le reconnaît pas en admirant cette fidélité antique sous laquelle il a abrité, pendant tant d'années, ses regrets, ses espérances, sa résignation patiente et calme ?

Oui, il plaçait bien haut le principe de l'autorité, mais il mettait à une égale hauteur le principe de la liberté, et il n'a jamais souffert que la force tentât de violer la majesté du droit.

C'est là ce qui a fait son autorité, son éloquence, sa popularité. Vaincu, il a parlé aux vainqueurs la tête haute, et les vainqueurs l'ont respecté. Pourquoi ? Parce que, lorsqu'il lui avait donné d'être puissant parmi les puissants, il n'avait pas oublié qu'au-dessus de toutes les puissances humaines, il y a le droit et la liberté qui descendent de Dieu et qui ne relèvent que de Dieu.

Tel nous a apparu Berryer, à nous qui, depuis plusieurs années, marchons à côté de lui et avec lui dans ces rudes et légitimes combats

livrés au nom du droit et de la liberté. Nous vivions confiants en lui, comme il vivait confiant en nous ; nous vivions de cette vie supérieure qui préfère la résignation au désordre, et se console, en attendant des jours meilleurs, par l'abnégation qui sait s'oublier et par le dévouement qui sait, quand il est temps, combattre et se sacrifier.

Il avait accepté l'union dans la liberté et nous l'avions acceptée avec lui. Quel gage aurait-on pu lui demander de sa foi et de sa fidélité qu'il n'eût déjà donné ?

Le jour où — il y a dix-sept ans — la force s'était levée contre la loi suprême de la France souveraine ; ne s'était-il pas levé, lui aussi, et ne l'avait-on pas vu marchant à la tête de tous ces « factieux » qui, chassés de leurs palais, s'étaient réfugiés dans une mairie, emportant avec eux leur puissance menacée, et leur inviolabilité agonisante ? Ce qu'il y fit, il l'a dit à son lit de mort, et je n'ajouterai rien aux augustes paroles que la postérité recueillera avec respect.

Certes, il s'éleva au-dessus de sa grandeur même dans cette fatale journée et ce ne fut pas sa faute si la souveraineté populaire humiliée et vaincue, ne se releva pas fière et souveraine, comme elle l'était la veille. Laissons ces souvenirs ; c'est à l'histoire de dire maintenant de quel côté ce jour-là se placèrent l'admiration et les respects du monde...

Adieu, Berryer, adieu à vous qui avez aimé, défendu, honoré, illustré toutes les grandes causes.

Ah ! je ne vous plains pas, que cette tombe se ferme ! Votre grande âme ne planera-t-elle pas toujours au-dessus de ces restes inanimés qui l'ont enchaînée sans jamais étouffer en elle ses patriotiques aspirations, sans faire obstacle jamais au magnifique développement de ses puissantes énergies morales ?

Que cette tombe se ferme ! Ne vivrez-vous pas toujours dans les plus beaux souvenirs de la France, et votre nom ne reviendra-t-il pas sur toutes les lèvres quand on parlera dans ce pays de grandeur et de dignité ?

DISCOURS DE M. DE FALLOUX.

Les hommes qui ont fidèlement suivi M. Berryer dans les Chambres de 1830 et dans les Assemblées de 1848, ceux qui ont appris de lui à comprendre et à défendre les grands intérêts de notre cher pays, doivent apporter aussi dans ce jour de deuil national le tribut de leur inexprimable, de leur inconsolable reconnaissance.

Élevé sous la gloire, Berryer lui voua d'abord, il l'a raconté lui-même, les premières ardeurs de sa jeunesse ; mais bientôt, derrière la gloire, il aperçut le despotisme, il reconnut ses vices, il prévint ses ruines et il se détacha de lui avant la fortune. En face désormais de la vieille royauté rajeunie par des libertés nouvelles, il pourrait bien s'adresser afin d'obtenir pour Guillaume Conseil quelque traitement moins inhumain. Malheureusement les nouvelles qu'on recevait de la Révolution française achevaient de faire prendre tous les Français en abomination. Ils avaient emprisonné leur saint roi, ils le jugeaient ; on affirmait qu'ils le condamneraient à mort. Ils reniaient Dieu ; ils avaient aboli le culte chrétien ; ils persécutaient et martyrisaient les prêtres.

L'indignation du peuple était partagée par les autorités militaires et civiles. Le clergé prêchait contre les iniquités de la nation impie et sanguinaire qui voulait entraîner le monde dans sa révolte envers Dieu ; il combattait à bon droit la propagande révolutionnaire par la peinture des excès du peuple ennemi qui bloquait le port, qui avait bombardé la ville et qui venait d'essayer de s'en emparer.

Dans ces conjonctures, après avoir hésité un instant, le docteur Murano s'abstint d'implorer le secours de l'archevêque de Cagliari. La seule chose qu'il crut pouvoir faire, il l'avait faite ; quelques piécettes données en secret rendirent moins brutal le porteclefs qui, chargé du nettoyage des cachots, se faisait aider par un pauvre diable d'esclave turc devenu le confident de Guillaume Conseil.

(La fin au prochain numéro.)

La sympathie du médecin s'accrut à ces mots. Il apprit que le typhus régnait dans l'escadre, que la mission sollicitée par Conseil était toute d'humanité, qu'elle n'avait aucun rapport direct avec la guerre et que, sans l'odieuse dénonciation d'un double transfuge, elle n'aurait pas avorté. Ce ne fut point sans éloges qu'il ajouta d'un ton de regret :

— Cependant, abandonné par les vôtres et abordé par deux grandes embarcations, pourquoi votre défense acharnée ? C'était tuer et se faire écharper sans motifs !

— Pardon ! monsieur le docteur. Quelques minutes de retard pouvaient suffire pour que les chaloupes de l'escadre fondissent vent arrière sur les felouques. Depuis mon virtement de bord, j'étais en vue. Je me bat-tais donc surtout pour gagner du temps et faciliter l'arrivée à destination de notre coffre aux remèdes.

— Bien, monsieur. Le souvenir de vos compatriotes malades soutenait votre grand courage. Je voudrais que, pour des cas pareils, on accordât toujours des sauve-conduits.

— Cher docteur, murmura Conseil, votre cœur parle bien, mais raisonnez-vous juste ? En temps de guerre, on compte de part et d'autre sur les fièvres, les fatigues et les privations qui amoindrissent les forces des adversaires.

— O Dieu sauveur, qui voulez la paix entre les hom-

mes, s'écria le charitable médecin, combien peu se rendent dignes de votre amour ! La guerre n'est pas seulement la pire des calamités, c'est la réunion de tous les fléaux. Famine, incendie, explosions, sape et mine, c'est-à-dire tremblements de terre et volcans artificiels, épuisement, maladies épidémiques, tel est son cortège. Au nom de la Raison dont ils proclament le règne, vos compatriotes en proie au délire font chez eux la plus sanglante des révolutions et répandent la terreur dans le monde.

— Hélas ! répondit Conseil, ce que vous dites me paraît juste. Mais moi, pauvre officier de fortune, j'obéis à mes chefs, qui, eux-mêmes entraînés dans le tourbillon, obéissent à une impulsion presque toujours étrangère à leur volonté. Notre amiral, je vous le jure, est homme de bien, et pour ma part je suis aussi bon chrétien que vous.

— Soyez béni, cher enfant ! dit le vieux docteur en se retirant après un pansement de tous points semblable à celui de la veille.

On ne lui permettait d'apporter aucun baume, aucun cordial à l'infortuné qui avait été criblé de blessures en se dévouant à aller chercher des remèdes pour les soldats et les marins atteints du typhus. Cette pensée affligeait l'excellent homme dont les soins suppléèrent à tout. Grâce à la robuste constitution du prisonnier, la guérison fut bientôt certaine.

Une consolation toute morale la compléta. Conseil s'inquiétait de la douleur qui devait régner dans sa famille. Sa femme, sans doute, le croyait mort. Il voulait la rassurer par une lettre. Le docteur ne savait pas le français et ne voulait se fier à personne, mais il imagina une petite ruse qui réussit à souhaits en creusant dans sa canne un vide suffisant pour y cacher du papier et un crayon. Conseil écrivit ainsi lui-même un billet que le docteur avec une excessive difficulté parvint à expédier en France.

A peine avait-il réussi, que l'accès de la prison lui fut interdit :

— *Signore dottore*, lui dit rudement le gardien principal, votre malade, plus heureux qu'il ne le mérite, est guéri à miracle.

— Vous l'avez dit, seigneur gardien.

— Certes ! reprit le geôlier avec humeur, la cure vous fait grand honneur à vous ! mais vous n'en avez pas moins ressuscité un ennemi de la Sardaigne.

— La charité l'ordonnait et la science y gagne autant que l'humanité.

— Assez, interrompit brusquement le gardien principal, et sachez qu'à l'avenir vous êtes consigné à la porte !

Le bon docteur s'en alla donc en méditant avec amertume sur la disposition du trop grand nombre des hommes à exercer le despotisme. Il se demandait à quel

velles, en face de l'ancienne société s'initiant d'elle-même aux progrès modernes, Berryer ne sépara plus ces deux cultes. Sa valeur se révéla dès son premier combat ; il fut le Cid de la tribune : au moment où il terrassait ses adversaires, il désarmait leur ressentiment et il triomphait même de la jalousie. Premier ministre de la parole au département de l'opinion publique, il fut l'homme d'Etat dans la plus noble acception de ce mot, sans avoir jamais rempli une fonction publique ; il fut l'une des plus hautes dignités morales de son siècle, sans avoir jamais porté ni un titre, ni un insigne. Cet ascendant incontesté, il ne le consacra jamais à une pensée égoïste ou exclusive. On se souvient en quels termes il parla un jour des pacifications d'Henri IV. Ce qu'il poursuivit, lui, dans un infatigable labeur, sans un seul jour de faiblesse, sans une heure de lassitude ou de défaillance, à travers tous les sacrifices et toutes les épreuves, ce fut la pacification des partis, des intelligences et des cœurs parmi ses contemporains, la pacification sincère et loyale, sans l'immolation d'une seule espérance ou d'un seul intérêt populaire. Cette renommée qui n'avait point eu de modèle et qui n'aura peut-être point d'égale, fut due sans doute à des dons incomparables ; mais elle fut due aussi à ce que ce vaillant, ce fidèle, ce puissant, ce patriote, était au même degré généreux et bon. Il n'a point eu d'ennemi, parce que lui-même ne connut jamais l'inimitié ; il a été universellement, exceptionnellement aimé, parce que personne n'aima jamais d'un amour plus pur, plus désintéressé, plus intime, la vérité, la liberté, la patrie.

Du ciel où Louis XVI et Malesherbe lui tendent les bras, du sein de la récompense et de la lumière éternelles, Dieu veuille permettre que Berryer laisse encore tomber sur nous ses inspirations, qu'après nous avoir enseigné à mourir comme à combattre, il continue à nous guider, que les mains qui se sont serrées sur sa tombe demeurent unies ; que cette union survive à nos larmes, et que quiconque voudra rendre à Berryer un hommage et un respect dignes de lui, redouble de dévouement pour la France, pour sa grandeur, sa sécurité et sa liberté.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Paris, 7 décembre. — Aujourd'hui, jour des funérailles de M. Berryer, les tribunaux sont fermés. Tous les avocats de Paris et un grand nombre de magistrats se sont fait un devoir d'aller rendre les derniers honneurs à celui qui, pendant cinquante ans de sa vie, fut la gloire du barreau français. Ce matin, à la gare de Lyon, la foule était si grande, que la compagnie a dû ajouter des trains supplémentaires aux deux convois qu'elle avait organisés dès le principe. De tous les points de la France on signale le départ de députations des divers barreaux. Une députation du barreau anglais est arrivée hier soir de Londres.

Je puis ajouter qu'après la cérémonie, tous les assistants, quel que soit leur nombre, seront invités à se rendre au château de M^{me} la marquise de Riario-Forza, sœur de M. Berryer, où un somptueux déjeuner leur sera servi. Jugez par là de la quantité d'approvisionnements qu'il a fallu transporter. Tout sort de chez Potel et Chabot, et ce n'était pas un spectacle des moins curieux que celui du départ des fourgons, escortés par une véritable armée de cuisiniers et demarmitons.

— M. Lefranc, rédacteur-gérant de l'*Indépendant*, de Perpignan, a été condamné samedi à 200 francs d'amende pour l'affaire de la souscription Baudin.

— La section des finances du conseil d'Etat vient d'adopter, sur le rapport de M. de Lavenay, le projet de décret transmis par le ministre d'Etat et qui accorde une pension de vingt mille francs à la veuve de M. Walewski.

— La haute commission des maréchaux de France, chargée d'arrêter le tableau de classe-

ment des propositions d'avancement faites pour l'année 1869, à l'inspection générale du 1868, a commencé ses travaux le 30 novembre, au ministère de la guerre, sous la présidence de S. Exc. le général comte Baraguay-d'Illiers, commandant en chef le 5^e corps d'armée.

— Les débats de l'affaire Lesurques sont commencés à la cour de cassation. Après avoir entendu la fin du rapport de M. Faustin Hélie et la plaidoirie de M. Bozérien qui a vivement ému l'auditoire et les magistrats, l'audience a été remise à vendredi prochain, 11 décembre, pour entendre la plaidoirie de M. Housset, curateur et avocat d'office de Dubosc, et les conclusions de M. le procureur général Delangle.

NOUVELLE COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA LIGNE INTERNATIONALE D'ITALIE PAR LE SIMPLON

BOULEVARD HAUSSMANN, 50 (ancien 12),
A PARIS.

Après avoir clos le travail de répartition à l'Emission française de 62,500 Obligations, sur la Souscription publique des 154,166 Obligations complémentaires du capital social, le Conseil d'administration vient d'arrêter les dispositions suivantes qui répondent aux nombreuses questions qui ont été adressées à la Compagnie.

Les titres provisoires de 62,500 Obligations réservées à l'Emission française, seront mis à la disposition des Souscripteurs à partir du 12 décembre courant en échange du 2^e versement de 50 francs qui doit être effectué du 12 au 20 décembre, conformément à l'avis personnel de répartition envoyé à chacun d'eux.

Les Souscriptions parvenues à la Compagnie depuis le 18 novembre jour de la clôture ainsi que les demandes qui n'ont pu être admises dans la Souscription française auront un droit de préférence au pair dans l'Emission étrangère, pourvu que les demandes aient été renouvelées et transmises à la Compagnie avant le 15 décembre.

Conformément aux demandes des banquiers étrangers, l'Emission complémentaire des obligations réservées à l'Italie, à la Suisse, à l'Allemagne, à la Belgique, à la Hollande, à l'Angleterre et aux autres pays, est autorisée avec une prime dont la Compagnie se réserve de fixer la quotité, mais qui ne pourra dépasser cinq francs, c'est-à-dire 245 francs. Cette Emission aura lieu à l'étranger du 15 au 20 décembre et durera cinq jours.

Toutes les Obligations souscrites, soit en France, soit à l'Etranger, ont d'ailleurs les mêmes droits.

L'Assemblée générale, qui aura lieu au mois de janvier prochain, déterminera le choix des diverses tables d'amortissement proposées ; elle décidera aussi si le tirage des trois millions cinq cent mille francs répartis par la voie du sort, aura lieu au mois d'avril après le troisième versement, ou au mois de mai immédiatement après le quatrième versement. Dans tous les cas, ce tirage des 3,500,000 francs sera fait à Paris en présence des intéressés convoqués à cet effet.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Galland, l'ingénieur de la Compagnie du chemin de fer de Saumur à Poitiers, donnera demain soir, à 7 h. 1/2, à la salle de la Mairie, une conférence publique sur la ligne projetée.

Il exposera dans tous ses détails cette entreprise et sera heureux que les intéressés veuillent bien lui soumettre leurs observations, afin de lever tous les doutes qui pourraient exister encore sur l'avenir de cette voie ferrée.

Tous nos concitoyens sont appelés à se rendre

à cette conférence qui présentera le plus vif intérêt.

Voici l'avis qui a été distribué hier dans notre ville pour annoncer cette soirée :

AVIS.

La Commission municipale chargée de l'examen du projet de chemin de fer de Poitiers à Saumur,

A l'honneur de prévenir ses concitoyens que M. Galland, ingénieur de la Compagnie, fera une conférence à la Mairie, vendredi prochain, 11 de ce mois, à 7 heures et demie très-précises du soir, et les invite à y assister.

Mardi matin, vers onze heures et demie, dit l'*Union de l'Ouest*, un fort coup de vent du sud-ouest nous a amené une grosse nuée, qui n'a pas tardé à se fondre sur Angers. Au moment où la pluie commençait, on a entendu gronder le tonnerre. A midi, le nuage était passé, mais le vent continue de souffler avec violence de la même direction.

Le tribunal de police correctionnelle d'Angers a rendu samedi son jugement dans l'affaire intentée au journal l'*Ouest*.

M. Silly, gérant, a été condamné à 500 fr. d'amende.

Le tribunal a fixé au minimum la durée de la contrainte par corps.

L'affaire du *Phare de la Loire* est venue samedi à onze heures, devant le tribunal correctionnel de Nantes.

Après l'interrogatoire de M. E. Mangin, M. le procureur impérial a prononcé son réquisitoire et M. Waldeck-Rousseau a présenté la défense du journal incriminé.

Après une courte réplique du ministère public, à laquelle la défense a répondu, le tribunal a renvoyé à huitaine le prononcé du jugement.

Le barreau d'Angers a voulu s'associer à la grande manifestation sur la tombe de l'illustre Berryer. Un de ses membres, l'honorable M. Affichard, a assisté aux obsèques du grand orateur.

L'*Union de l'Ouest* y a été représentée par son directeur, M. Arthur de Cumont.

Le conseil de révision se réunira à la préfecture, le samedi 12 décembre courant, à midi et demi, pour l'examen et l'admission, s'il y a lieu, des remplaçants qui pourront être présentés par des jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1867 ou des classes antérieures.

Les remplaçants devront réunir les conditions exigées pour servir dans les corps auxquels les jeunes soldats sont eux-mêmes destinés, et déposer au bureau militaire le vendredi 11, au plus tard, avant midi, les diverses pièces prescrites par la loi et par les règlements ; ces pièces sont indiquées dans le n° 25, pages 137 à 138 du Recueil des actes administratifs de l'année courante, qui se trouvent dans toutes les mairies.

MM. les maires sont priés de vouloir bien donner au présent avis la publicité convenable.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Hier, vers cinq heures du soir, le nommé Gillard (Jean), âgé de quinze ans, demeurant à Joué-les-Tours, se trouvait dans les magasins de M. Provost, marchand quincaillier ; il regardait ce dernier qui faisait jouer la batterie d'un revolver, en présence d'une personne se trouvant également dans le magasin. Tout-à-coup, une détonation se fait entendre, une balle frappe le jeune Gillard dans le côté de la bouche, et va se loger dans le cou. M. Provost n'avait malheureusement pas remarqué que deux cartouches étaient restées dans le revolver qu'il essayait.

Gillard, dont l'état n'inspire pas de graves inquiétudes, a reçu immédiatement les soins de MM. les docteurs Crozat et Thomas. »

La Cour de Cassation vient de décider que les arbres existant sur le sol des chemins vicinaux

appartiennent aux propriétaires riverains, lorsque ceux-ci prouvent que la plantation a été faite par eux et non par la commune.

La Cour Impériale de Douai avait jugé le contraire par arrêt du 25 novembre 1865 ; mais sur pourvoi, la Cour Suprême a cassé l'arrêt de la Cour de Douai.

L'*Union libérale* de Tours se déclare autorisée à déclarer que le bruit qui a couru de la vente du château de Chenonceau à la reine d'Espagne n'était nullement fondé.

M^{me} Pelouze et M. Daniel Wilson, bien loin de songer à vendre, s'occupent activement à terminer la restauration entreprise il y a cinq ans et qui doit faire de Chenonceau la plus magnifique résidence de France.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Madrid, 9 décembre. — Les révoltés de Cadix demandent un armistice, qui sera probablement accordé, pour qu'ils puissent quitter la municipalité et les maisons voisines.

Les corporations populaires et les volontaires protestent partout contre les insurgés de Cadix.

Vienne, 8 décembre. — Un ordre du jour de l'empereur à l'armée dit que la monarchie a besoin de paix.

« Nous devons savoir maintenir la paix, a-t-il dit. De dures calamités ont atteint l'armée, mais son courage demeure inébranlable et je crois à sa valeur. »

Saint-Petersbourg, 8 décembre. — Le *Journal de Saint-Petersbourg* dément énergiquement l'existence d'intrigues russes en Hongrie.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Nous croyons devoir avertir nos lecteurs que la MAISON BOISSIER, confiseur à Paris, a été, par suite d'expropriation, transférée provisoirement

PLACE DU NOUVEL OPÉRA, 2.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 52, Angers.

BULLETIN FINANCIER.

Le marché avait été jusqu'à samedi excellent ; mais la baisse a pris dans cette journée des proportions assez sérieuses qu'on attribue à une dépêche de Constantinople.

La rente, qui finissait à 71,80 la veille, s'est affaïssée jusqu'à 71,30, pour se relever à 71,40.

L'Italien de 58,56 est tombé à 57,40. Le 5 p. 100 Turc a été plus affecté encore ; de 41 fr. il est descendu à 39 fr.

La Société immobilière a baissé à 110, et le Crédit mobilier à 295.

Les Obligations mexicaines, dont le règlement s'effectuera à partir du 1^{er} janvier, se tiennent dans les environs de 153, et celles des Lits militaires, de mieux en mieux appréciées, sont très-fermes à 632,50.

Les actions des Salines de l'Est, sur lesquelles se concentre l'attention du marché, non-seulement n'ont pas été ébranlées, mais remontent énergiquement le courant de la baisse ; elles se sont élevées dans le courant de la semaine de 795 à 815.

L'émission des obligations des Bateaux à vapeur omnibus (dits Mouches), dont l'initiative appartient à l'industrie Lyonnaise, a été faite à Lyon à la fin du mois dernier, par l'intermédiaire de la succursale du *Moniteur des Tirages financiers*, et a été parfaitement accueillie par les capitalistes de la localité, bien placés assurément pour apprécier le mérite de l'entreprise. La Bourse de Paris commence à s'occuper de cette valeur de façon à faire espérer que ce titre sera prochainement à un prix bien supérieur à celui d'émission.

BOURSE DU 8 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 35 cent. — Fermé à 71 35.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 25.

BOURSE DU 9 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 71 30.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 101 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BODIN, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Binsse, huissier à Saumur, en date du cinq décembre 1868, enregistré, et à la requête de MM. 1^o Auguste Fort, prêtre, demeurant à Saumur, à la Providence; 2^o Alexandre Rondard, prêtre, demeurant à Chavagnes-en-Pailiers (Vendée); 3^o et Auguste Grelard, prêtre, demeurant au même lieu, pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e BODIN, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue d'Orléans, n^o 66.

Notification a été faite: 1^o à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur;

2^o Et à M^{me} Noémie Guittaud, épouse de M. André-Victor Morin, ancien négociant à Saumur, aujourd'hui sans domicile ni résidence connus.

De l'expédition d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le 3 octobre 1868, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par ledit M^e BODIN, avoué, de la copie collationnée d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, le cinq juillet mil huit cent soixante-huit, enregistré et transcrit, duquel il résulte que MM. Fort, Rondard et Grelard, susnommés, ont acquis, conjointement et solidairement, par l'intermédiaire de M^e BODIN, leur mandataire,

De la faille de M. André-Victor Morin, ancien négociant à Saumur,

Un terrain, situé à Saumur, quai de Limoges, joignant d'un bout ledit quai, d'autre bout la rue de Fenet, d'un côté M. Delanoue et d'un autre côté M^{me} Rambaud ou ses héritiers, contenant 804 mètres 6 centimètres carrés.

Cette vente a eu lieu, outre les charges et conditions, moyennant le prix principal de 3,120 fr., payable en l'étude dudit M^e TOUCHALEAUME, notaire, le 25 décembre 1868, avec intérêts au taux légal, à partir du jour de l'adjudication.

Avec déclaration à M. le Procureur impérial et à ladite dame Morin,

Que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseraient, et que faute par eux de le faire dans ledit délai et icelui expiré, l'immeuble dont il s'agit passerait aux mains des requérants, franc et libre de toutes hypothèques légales non inscrites.

Déclaration a en outre été faite à M. le Procureur impérial:

1^o Que les anciens propriétaires de l'immeuble vendu étaient, outre M. André-Victor Morin, susnommé: 1^o la Ville de Saumur; 2^o feu M. André Morin; 3^o M^{me} Françoise Ruelle, sa veuve; 5^o et M^{me} Andrina Morin, décédée, veuve de M. André-Adolphe Rambaud;

2^o Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus des requérants, ces derniers feraient publier ladite notification dans la forme prescrite par l'article 696 du Code de procédure civile, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code Napoléon, et aux dispositions des avis du Conseil d'Etat des 1^{er} juin 1807 et 8 mai 1812.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le 8 décembre 1868. (550) Signé: R. BODIN.

Etudes de M^e BODIN, avoué, et de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Binsse, huissier à Saumur, en date du neuf décembre mil huit cent soixante-huit, enregistré, et à la requête de MM. 1^o Auguste Fort, prêtre, demeurant à Saumur; 2^o

Alexandre Rondard, prêtre, demeurant à Chavagnes-en-Pailiers (Vendée); 3^o et Auguste Grelard, prêtre, demeurant au même lieu, pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e BODIN, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue d'Orléans, n^o 66;

Notification a été faite à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur:

1^o De l'expédition d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le trente-et-un octobre mil huit cent soixante-huit, enregistré;

2^o De l'expédition d'un autre acte fait au même greffe, ledit jour, trente-et-un octobre mil huit cent soixante-huit, enregistré;

Constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e BODIN:

1^{er} De la copie collationnée d'un acte passé devant M^e CLOUARD et son collègue, notaires à Saumur, le vingt-six septembre mil huit cent soixante-huit, enregistré et transcrit, contenant vente aux requérants, par M^{me} Françoise Ruelle, veuve de M. André Morin, propriétaire, demeurant à Saumur;

Ce qui a été accepté par M. Fort, l'un des requérants, tant pour lui que pour ses co-acquéreurs, ses mandants:

1^o D'un terrain, situé à Saumur, quai de Limoges, au levant d'un terrain dépendant de la succession de M^{me} Rambaud, contenant vingt-neuf ares vingt-quatre centiares, y compris un passage pour aller rue de Fenet, dans la partie du couchant et joignant au levant le terrain acquis par les requérants de la faille Morin, au couchant le terrain de la succession Rambaud, au nord la levée Notre-Dame, au midi M. Pinot-Vassou et la rue Notre-Dame;

2^o D'un autre terrain ou passage, situé au même lieu, allant également rendre rue de Fenet, ayant quatre mètres trois centimètres de largeur, longeant la rue Notre-Dame;

Moyennant, outre les charges, le prix principal de dix mille francs, payable en l'étude de M^e CLOUARD, notaire, dans le délai de cinq ans, du vingt-neuf septembre mil huit cent soixante-huit, avec les intérêts à cinq pour cent par an.

2^{me} D'une autre copie collationnée d'un procès-verbal d'adjudication, dressé par ledit M^e CLOUARD et son collègue, notaires, ledit jour vingt-six septembre mil huit cent soixante-huit, enregistré et transcrit, duquel il résulte que MM. Fort, Grelard et Rondard, sus-nommés, ont acquis conjointement et solidairement par indivis, de:

1^o M^{me} Françoise Ruelle, veuve de M. André Morin, ci-dessus qualifiée et domiciliée; 2^o et des mineurs André-Auguste Morin et Denise-Marie Morin, enfants issus du mariage de M. André-Victor Morin avec M^{me} Noémie Guittaud, ayant pour administrateur de leur fortune M. Léon Besson, propriétaire à Saumur;

Les immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de M^{me} Andrina Morin, veuve de M. André-Adolphe Rambaud, propriétaire à Saumur, savoir:

1^o Une maison d'habitation, sise à Saumur, quai de Limoges, un jardin avec magasin, écurie, pompe et lieux d'aisance, le tout formant un ensemble d'une contenance de vingt-deux ares, joignant au nord le quai de Limoges, au midi la rue de Fenet;

2^o A la suite et au levant, un terrain au même lieu, contenant huit ares quatorze centiares, joignant au au couchant la maison ci-dessus, au levant M^{me} veuve Morin, au nord le quai de Limoges, au midi M. Pinot-Vassou;

Moyennant, outre les charges, le prix principal de trente mille francs, payable en l'étude dudit M^e CLOUARD, notaire, savoir:

La portion revenant à l'ainé des mineurs Morin (André-Augustin Morin) à l'époque de sa majorité, soit le

cinq mars mil huit cent soixante-seize, et le surplus dudit prix dans le délai de douze ans à compter du vingt-neuf septembre mil huit cent soixante-huit. Le tout avec intérêts à cinq pour cent par an et par semestre, à partir de la même époque.

Cette notification a été faite à M. le Procureur impérial avec déclaration:

1^o Que ladite notification lui était faite pour qu'il eût à requérir au profit de qui de droit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il croirait grever lesdits immeubles, et que faute par lui de le faire dans ledit délai et icelui expiré, lesdits immeubles passeraient aux mains du requérant francs et libres de toutes hypothèques légales non inscrites;

2^o Que les anciens propriétaires sont, outre les vendeurs: 1^o M^{me} Andrina Morin, veuve de M. André-Adolphe Rambaud; 2^o feu M. André Morin, son père; 3^o et la Ville de Saumur;

3^o Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus des requérants, ces derniers feraient publier ladite notification dans la forme prescrite par l'article 696 du Code de procédure civile, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code Napoléon, et aux dispositions des avis du Conseil d'Etat, du premier juin mil huit cent sept et huit mai mil huit cent douze.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le neuf décembre mil huit cent soixante-huit. Signé: R. BODIN. (549)

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. Rullier, ancien greffier de justice de paix du canton de Doué, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi. (487)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE POULAIN PÈRE.

Les créanciers de la faille de M. Poulain père, chauffournier, demeurant à Doué, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à partir de ce jour, à M. Poulet, avoué à Saumur, syndic de la faille, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce le mardi cinq janvier prochain, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. RAVENEAU. (551)

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e DABURON, notaire à Angers.

VENTE

PAR LICITATION,

Aux enchères publiques,

Et sur baisse de mise à prix, De la propriété du

COURTIU DE MIBERTIN,

Située sur la commune de Bouillé-St-Paul, canton d'Argenton-Château.

L'adjudication aura lieu, le mardi vingt-deux décembre mil huit cent soixante-huit, en la salle de la Mairie du Puy-Notre-Dame.

Cette propriété contient cinquante-sept hectares trente-trois ares soixante centiares;

Mise à prix, cent vingt mille francs.

A VENDRE

Un bon cheval, âgé de cinq ans;

Une bonne carriole avec ses harnais.

S'adresser à M. MARQUIS, boulanger à Nantilly. (552)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE.

Cinq hectares 57 ares de terre labourable et prés, dépendant autrefois de la ferme de la Prouterie, située en Russé, commune d'Allonnes.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (547)

Etude de M^e LEBLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le samedi 26 décembre 1868, à midi, en l'étude dudit notaire, par lots, au gré des acquéreurs:

AU CLOS BONNET, 72 ares, terre plantée;

SUR LES RIVIÈRES, 33 ares, terre et vigne;

EN GALMOISE, 66 ares, terre et vigne.

AU CLOS BONNET, une maison avec servitudes, cour et jardin, enclos de murs.

Plusieurs caves y joignant. Provenant de Pierre Courtin.

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser audit notaire. (525)

A CEDER DE SUITE,

Pour cause de santé,

Un très-beau magasin

de

PAPIERS PEINTS, ARTICLES DE BUREAU et de Toiles cirées.

Situé dans le plus beau quartier de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. COURTOIS-JAGOT, rue d'Orléans, 51, à Saumur.

Beaucoup de facilités pour le paiement. (584)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS,

Et pour liquidation de société,

A la requête de M. Kerneis, le liquidateur,

Autorisée par jugement du Tribunal de Commerce de Saumur,

Dans les magasins de feu Monsieur PASQUINI et M. PETIT, liquoristes, quai de Limoges, n^o à Saumur.

Le dimanche 13 décembre 1868, à midi, et jours suivants, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, à Saumur,

Il sera vendu:

950 litres d'elixir Pasquini (connu sous le nom d'elixir Raspail);

1365 — liqueurs assorties, extra-fines, fines et ordinaires, en cruchons et bouteilles;

250 — absinthe en fûts et en bouteilles;

900 — alcool;

300 — rhum de la Jamaïque;

190 — kirsch de la Forêt-Noire;

320 — fine-champagne, Cognac et eau-de-vie;

625 — Vermouth;

615 — infusions de cassis;

236 — — d'oranges et citrons;

400 — vins de: Malaga, Frontignan, Madère, Beaujolais, etc.

Matériel. — Deux beaux foudres, quantité de tonnes, barriques et petits fûts, bombonnes neuves, robinets en cuivre, quantité d'outils servant à l'exploitation, alambic et ses accessoires, un filtre en cuivre rouge, bouchons; 5,000 bouteilles, cruchons vides, bascule, mesures, balances, charrette à bras, chantiers,

étagères, cire à bouteilles, bureau, presse à copier, mobilier, etc.

Les droits de circulation seront à la charge des acquéreurs.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

MAISON A LOUER

Pour la St-Jean, 1869,

Située rue Dacier, n^o 10, et place St-Pierre.

S'adresser à M. BONNEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, 7. (407)

PAPIER WEINST

L'immense succès de ce remède est dû à ses propriétés dérivatives bien constatées, à son action prompte et infaillible qui attire au dehors l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels de la vie; il est recommandé par les premiers médecins, pour la guérison des Rhumes, Bronchites, Mauvaise gorge, Grippe, Rhumatismes, Lumbagos, Douleurs, etc. Son emploi n'exige aucun régime. Une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. Prix de la boîte, 1 fr. 50 c., dans toutes les pharmacies. (542)

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

CONSERVATEUR DE L'ÉPARGNE

Dirigé par M. Sourigues,

signale les erreurs des autres journaux, rétracte les siennes, s'il y a lieu; déjoue la tactique des réticences et du silence, et

OSE DIRE LA VÉRITÉ.

Le numéro du 4 décembre est tiré à

43,500 EXEMPLAIRES.

SOMMAIRE des principaux articles: Cause: LA HAUSSE des Chemiens Autrichiens nous a donné raison. Signalons UNE AUTRE VALEUR A CONSERVER. Situation de l'immobilière. Question rappelée. Réponse aux panégyristes du Nord-Ouest d'Autriche. Y a-t-il deux morales? Avez à recueillir. Bonne foi se prouve par des faits. Exploitation des gens ruinés (détenteurs de valeurs étrangères). Chagrins de la Presse financière. Public! lis et médite. Réponse à une question. Une réclame gratuite. Comptes-rendus d'assemblées. Ch. Faits et documents financiers. Ch. Chronique des valeurs: Salines de l'Est; Câble Transatlantique; Suez; Crédit Foncier de France; Portugais; Egyptien; Alliance; Eau d'Enghien et obligations Saint-Ouen, etc.; communications et bilans. Jurisprudence. Avis divers. Memento des actionnaires. Valeurs à lots. Cours de valeurs au Parquet et en Banque, etc.

LES TIRAGES FINANCIERS

On s'abonne: RUE LAFFITTE, 41.

pour 4 FRANCS par an.

Les fonds et valeurs reçus sont garantis par la propriété du Journal et par le COMPTOIR DES CAPITALISTES (anonyme, capital: un million.) (554)

BIBLIOTHÈQUE MUSICALE

à 1 fr. 50 net

LEDUC, ÉDITEUR, 35, rue Le Peletier,

PARIS

ÉDITION-BIJOU

Opéras célèbres — classiques

PIANO SEUL

N ^{os}	Titre	Compositeur
1	Le Bardier de Séville. . .	ROSSINI
2	Norma.	BELLINI
3	La Flûte enchantée.	MOZART
4	Oberon.	WEBER
5	Don Juan.	MOZART
6	L'Elisire d'Amore.	DONIZETTI
7	Les Puritains.	BELLINI
8	Sémiramis.	ROSSINI
9	Robin des Bois.	WEBER
10	La Sonnambule.	BELLINI
11	Les Noces de Figaro.	MOZART
12	La Straniera.	BELLINI
13	Si j'étais roi.	ADAM
14	Recueil de ses Valses.	CHOPIN
15	Douze Ouvertures célèbres.	DIVERS.
16	Le Bijou perdu.	ADAM
17	Le Barbier de Séville.	PAISIELLO
18	Otello.	ROSSINI
19	Fidelio.	BEETHOVEN
20	Euriente.	WEBER
21	Quarante Mélodies choisies.	SCHUBERT
22	Vingt Valses choisies.	MARCAILLHOU
23	Anna Boléna.	DONIZETTI
24	L'Italienne à Alger.	ROSSINI

CHACQUE PARTITION EST ORNÉE DU PORTRAIT DE L'AUTEUR

Sera continué

Pour recevoir franco un volume, envoyer 1 fr. 50 en timbres-poste; pour plusieurs volumes, envoyer un mandat de poste.

BIBLIOTHÈQUE MUSICALE

Saumur, imp. de P. GODET.